



# Guide de l'apprenti-e "Côté entreprise"

L'Apprentissage : des avantages économiques  
et des atouts professionnels

[apprentissage.aquitaine.fr](http://apprentissage.aquitaine.fr)



# Le Maître d'Apprentissage

## Les compétences de l'entreprise pour la formation des jeunes

Le Maître d'Apprentissage est la personne chargée de la formation du jeune en entreprise. C'est un **professionnel expérimenté** qui a pour mission de former l'apprenti-e et de lui **transmettre son savoir-faire**. Toute entreprise peut accueillir un-e ou plusieurs apprenti-e-s.

Dans le contrat, l'entreprise désigne un Maître d'Apprentissage qui sera chargé de la **formation** et du **suivi** du jeune en entreprise. Chaque Maître d'Apprentissage peut former deux apprenti-e-s.

### Pour pouvoir être Maître d'Apprentissage, il faut :

- > soit un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti-e  
+ une expérience du métier de 3 ans,
- > soit justifier d'une activité professionnelle en relation avec le diplôme préparé,  
d'une durée minimum de 5 ans.

## Embaucher un-e apprenti-e

Contactez le centre de formation qui forme à vos métiers et votre Chambre Consulaire !  
Les coordonnées des établissements de l'apprentissage aquitain sont consultables sur [www.apprentissage.aquitaine.fr](http://www.apprentissage.aquitaine.fr)



## Les atouts professionnels

### *Embaucher un-e apprenti-e c'est :*

- ✓ **Transmettre un savoir-faire et former un jeune à votre métier ;**
- ✓ **Échanger des idées et des projets avec les équipes du Centre de formation d'apprenti-e-s ;**
- ✓ **Préparer une embauche après l'apprentissage ;**
- ✓ **Développer l'activité de l'entreprise ou une activité nouvelle ;**
- ✓ **Préparer la reprise de l'entreprise...**

# La rémunération de l'apprenti-e

## Le salaire net est égal au salaire brut

Le salaire de l'apprenti-e est exonéré des charges sociales salariales.

année de contrat	16-17 ans salaire % du SMIC*	18-20 ans salaire % du SMIC*	21 ans et plus salaire % du SMIC*
1 <sup>ère</sup> année	25 %	41 %	53 %
2 <sup>e</sup> année	37 %	49 %	61 %
3 <sup>e</sup> année	53 %	65%	78 %
4 <sup>e</sup> année	(travailleur handicapé) majorée de 15 points par rapport à l'année précédente		

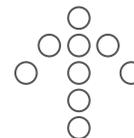
formation complémentaire			
après contrat 1 an	40 %	56 %	68 %
après contrat 2 ans	52 %	64 %	76 %
après contrat 3 ans	68 %	80 %	93 %

\* Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) au 1<sup>er</sup> Janvier 2011 : 1365 € bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires

## Le montant du salaire de l'apprenti-e augmente, si :

- > Le montant du SMIC augmente ;
- > L'apprenti-e passe d'une tranche d'âge à une autre ;
- > L'apprenti-e passe d'une année d'apprentissage à une autre (sauf redoublement).

*Attention ! Certaines branches professionnelles ont adopté une rémunération spécifique et les pourcentages peuvent être différents. Se renseigner auprès des Chambres Consulaires.*



# Les avantages économiques

## Des aides financières avec l'Indemnité compensatrice forfaitaire (ICF) versée par la Région Aquitaine<sup>1</sup>

- > **Prime de 1 200 € /an** en cas de non rupture du contrat dans l'année de formation et d'assiduité au cours pour chaque année du cycle de formation.
- > **Majoration de la prime si :**
  - le maître d'apprentissage a suivi une action de formation ou d'information pour sa fonction tutorale, **ou** a signé la **charte de l'apprentissage** avec le centre de formation et l'apprenti-e : + 400 € (avec la prime annuelle de 1<sup>ère</sup> année) ;
  - l'apprenti-e se présente à l'examen (participation aux épreuves) : + 400 € (avec la prime annuelle de dernière année) ;
  - l'apprenti-e bénéficie d'une action de mobilité internationale dans le cadre de sa formation : +40€/jour (avec la prime annuelle et/ou de 2<sup>ème</sup> année).
- > **Quatre bonus de 400 €** qui peuvent se cumuler, et sont attribués une fois par contrat après les 6 premiers mois :
  - pour les entreprises de moins de 11 salariés ;
  - en cas de difficultés d'insertion du jeune (demandeur d'emploi, contrat aidé, stagiaire de la formation professionnelle) ;
  - en cas d'embauche d'une femme dans un métier dit "masculin" ou d'un homme dans un métier dit "féminin" ;
  - pour un jeune de 21 ans et plus préparant un diplôme de niveau V, IV ou III (CAP, BEP, Bac Pro, BP, BTM, BTS).

## Des exonérations de cotisations patronales

- > les entreprises de 11 salariés et plus sont exonérées des cotisations d'assurance sociale et d'allocations familiales.
- > les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de toutes les cotisations patronales sauf les cotisations d'accident du travail et maladie professionnelle.

## Une aide de l'Etat

- > Une aide financière est attribuée aux entreprises de plus de 11 salariés et moins de 250 salariés, pour toute nouvelle création de poste en alternance. Cette aide est d'au moins 322 euros\* et varie en fonction de l'âge de l'apprenti-e et de son ancienneté en Apprentissage.

\* sur la base du montant du SMIC au 1/01/2011 - modalités de calcul sur [www.apprentissage.aquitaine.fr](http://www.apprentissage.aquitaine.fr)

- > Toute entreprise de 250 salariés et plus doit employer au moins 3% de ses effectifs en contrat d'alternance (passage à 4% dès 2012) sous peine d'être redevable d'une contribution supplémentaire à la taxe d'apprentissage.

## Un crédit d'impôt

**de 1600 € / an** (2 200 € pour les apprenti-e-s handicapé-e-s ou bénéficiant d'un accompagnement CIVIS<sup>2</sup>).

<sup>1)</sup> Sauf secteur public.

<sup>2)</sup> Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) a pour objectif d'accompagner les jeunes en difficulté vers un emploi durable ou dans un projet de création ou de reprise d'une activité non salariée.

# La formation du jeune

La formation du jeune est assurée par une **alternance** entre des périodes **en entreprise** et des périodes **en centre**. L'alternance permet d'intégrer l'apprenti-e à l'entreprise : l'apprenti-e effectue des tâches professionnelles et suit, en parallèle, un programme et une progression au **CFA**. La formation au CFA et la formation en **entreprise sont complémentaires**.

## La formation en entreprise

En entreprise, l'apprenti-e apprend **les gestes techniques** spécifiques à son métier et développe les compétences qui feront de lui un vrai professionnel.

L'entreprise qui emploie un-e apprenti-e :

- > attend de sa part l'accomplissement d'un travail, en contrepartie du salaire versé ;
- > lui confie des tâches conformes au diplôme préparé ;
- > participe à sa formation et veille à son assiduité en cours.

## La formation en CFA

La durée de la formation de l'apprenti-e au CFA varie de 11 à 20 semaines par an selon le diplôme préparé. Le rythme de l'alternance varie selon le diplôme et le CFA ; le calendrier de l'alternance est communiqué à l'entreprise.

**En Apprentissage, une liaison régulière entre le CFA et l'entreprise est indispensable. Tout au long de la formation, le CFA et l'entreprise communiquent avec les documents de liaison et par les rencontres de suivi.**



